

Appendix
(R.)24th April.

Q. Do you know if there exist among the Papers of the Jesuits' Estates, any Procès-Verbal of *bornage* between the Fiefs Sillery and St. Gabriel, or any Papers or Plan shewing their boundary or *trait-quarré* between the said Fiefs, while the latter was in the possession or claimed by Mr. Giffard?

A. I do not think myself authorized to give any information relating to the Documents of their Office, without the orders of the Commissioners.

Joseph Bouchette, Esquire, Surveyor General, called in.

Q. Were you at any time authorized by the Lorette Indians to make any representations relating to their claims to part of the Jesuits' Estates?

A. I was requested by the Indians, previous to my departure for England, in 1814, to make representations to the British Government on the subject of their claims to part of the Seignior of St. Gabriel. I did so, and I now hand in a copy of my Letter to Henry Goulburn, Esquire, Under Secretary of State, and his reply, which I communicated to Col. De Salaberry, and the Chiefs of Lorette, on my return.

Adjourned.

FRIDAY, 19th February, 1819.

PRESENT:—Messieurs Neilson, (Chairman,) Taschereau, Cuvillier, Gaurneau, Vanfelson, and A. Stuart.

The Hon. Col. Louis De Salaberry, Superintendent Indian Department Lower Canada, called in and examined.

Q. Have you any knowledge of any claims made by the Lorette Indians on lands in the Fiefs Sillery and St. Gabriel?

A. Yes; I know of several proceedings on their part, for these lands, having taken place.

Q. Of what nature were those proceedings, and at what time were they made?

A. At several times during the last twenty years. It was by Petitions or Memorials, as I have understood. I presented one myself to Sir Robert Shore Milnes.

Q. Do you know what were the answers received?

A. I think that on one occasion they were referred to the Law Officers of the Crown in this Province.

Q. Do you know of any decision having been had?

A. I do not think there has been any.

Q. You have had frequent personal intercourse with these Indians; do you think that they sincerely believe their claims are well founded?

A. Yes—they have never varied in their statements to that effect, they speak of two leagues and a half in depth, which it appeared to me they were fully persuaded belonged to them.

Q. Do you know if the Lorette Indians and the other Indians domiciliated in this Province are Roman Catholics?

A. Yes, they are all Roman Catholics.

Q. How many Indian Villages are there in this Province, and what are their names and locations?

A. Lac des deux Montagnes 3 Tribes, Algonquins, Nipissingues and Iroquois; Sault St. Louis Iroquois; St. Régis Iroquois; St. François Abenakis; Becancour Abenakis; from St. François River to Chaudière River Abenakis; Hurons Lorette, towards the Gulph Micmacs, Malécites or Amalécites.

Q. Do you know if the Indians now domiciliated at Lorette are the descendants of the Huron Indians formerly domiciliated at Sillery?

A. Yes; it has always been a general tradition, that they are the descendants of the Hurons formerly settled at Sillery.

Q. What is the general character of the Lorette Indians as individuals?

A. Peaceable and industrious—They are very poor and subsist only by their industry.

Q. What is their character as subjects of the King?

A. Very faithful and devoted to His Majesty's service; during the late war these Indians not having been called upon to go to the frontiers they complained to me of the neglect, and I made a representation to Sir George Prevost on the subject, to which His Excellency answered in substance, that it was very far from his intention to neglect them, but that it was his duty to reserve some brave and faithful warriors to look to the Quebec Frontiers, and it was only on that account that he had not called on them to go to the Frontiers in the District of Montreal—it is within my knowledge that two of the Lorette Indians volunteered with the Voltigeurs, one of whom served as a Serjeant during the war, and both distinguished themselves.

Q. Do you know if any allowance is now made to the Lorette Indians out of the Revenues of the Jesuits' Estates?

A. Not to my knowledge.

Q. What allowances are made to the Lorette Indians by the Military Government, and on what account?

A. Annual presents in Clothes for the Warriors and Women and Children, and eight days Rations at the time they receive their presents; they are also allowed arms and ammunition, as Warriors always ready for Military Service.

Q. Do you know if the old French Government made them the same or similar allowance?

A. From the earliest settlement of the Country I have always understood that the same allowances were made by the French Government to the Indian Tribes domiciliated in this Country—they since have always been extremely useful, both in time of Peace and War, being always ready for the Public Service.

By Mr. VANFELSON.

Q. Whether the applications which you have mentioned as having been made to the Government, were attended to and referred to in the ordinary way for investigation?

A. Governor Milnes told me on the application that I made, that he would bestow every attention thereon and would refer it to the Law Officers, and I believe he did so.

Q. Do you know of representations having been frequently made to Government on the part of the Indian Tribes domiciliated in this Province, and whether they were attended to?

Q. Savez-vous s'il existe parmi les Papiers des Biens des Jésuites aucun Procès-Verbal de *Bornage* entre les Fiefs Sillery et Saint Gabriel, ou aucun Papier ou Plan qui fasse voir la ligne ou *trait-quarré* entre lesdits Fiefs, tandis que le dernier étoit possédé ou réclamé par Mr. Giffard?

R. Je ne me crois pas autorisé à donner aucune information concernant les Documents dans le Bureau, sans ordre des Commissaires.

Joseph Bouchette, Ecuyer, Arpenteur-Général, a été appelé.

Q. Avez-vous jamais été autorisé par les Sauvages de Lorette de faire aucune représentation relativement à leurs prétentions à une partie des Biens des Jésuites?

R. Avant mon départ pour l'Angleterre en 1814, j'ai été prié par les Sauvages de faire des Représentations au Gouvernement Britannique au sujet de leurs prétentions à une partie de la Seigneurie de Saint Gabriel. Je les ai faites, et je produis maintenant une copie de ma Lettre à Henry Goulburn, Ecuyer, Sous-Secrétaire d'Etat, et sa réponse que j'ai communiquée au Colonel De Salaberry, et aux Chefs de Lorette à mon retour. Ajourné.

VENDREDI, 19 Février, 1819.

PRESENS,—Messieurs Neilson, Président, Taschereau, Cuvillier, Gaurneau, Vanfelson et A. Stuart.

L'Honorable Colonel Louis De Salaberry, Surintendant du Département Sauvage dans le Bas-Canada, a été appelé et examiné.

Q. Avez-vous quelque connoissance d'aucunes réclamations faites par les Sauvages de Lorette à des Terres dans les Fiefs de Sillery et de Saint Gabriel?

R. Oui; je sais qu'il y a eu plusieurs procédés de leur part pour des Terres.

Q. De quelle nature étoient ces procédés et en quel tems ont-ils eu lieu?

R. A différens tems durant les vingt dernières années. C'est par Pétitions ou Représentations à ce que j'ai appris. J'en ai présenté une moi-même au Chevalier Milnes.

Q. Savez-vous quelles Réponses ont été faites?

R. Je crois que dans une occasion elles ont été renvoyées aux Officiers en Loi de la Couronne en cette Province.

Q. Savez-vous s'il y a eu quelque décision?

R. Je ne crois pas qu'il y en ait eu.

Q. Vous avez souvent eu des communications avec ces Sauvages. Pensez-vous qu'ils croient sincèrement que leurs Prétentions sont bien fondées?

R. Oui, ils n'ont jamais varié dans leurs rapports à cet égard. Ils parlent de deux lieues et demie de profondeur, et il me paroît qu'ils sont pleinement persuadés qu'ils leur appartiennent.

Q. Savez-vous si les Sauvages de Lorette et les autres Sauvages domiciliés en cette Province sont Catholiques Romains?

R. Oui, ils sont tous Catholiques Romains.

Q. Combien y a-t-il de Villages Sauvages en cette Province, et quels sont leurs noms et où sont-ils?

R. Au Lac des deux Montagnes, trois nations, Algonquins, Nipissingues et Iroquois; au Sault Saint Louis, Iroquois; à Saint Régis, Iroquois; à Saint François, Abénakis; et à Becancour, Abénakis. De la Rivière Saint François à la Rivière Chaudière, Abénakis; à Lorette, Hurons; vers le Golfe, Micmacs et Malécites ou Amalécites.

Q. Savez-vous si les Sauvages maintenant domiciliés à Lorette sont les descendants des Sauvages Hurons anciennement domiciliés à Sillery?

R. Oui, c'a toujours été une tradition générale qu'ils sont les descendants des Hurons anciennement établis à Sillery.

Q. Quel est le caractère général des Sauvages de Lorette comme Individus?

R. Paisibles et industrieux. Ils sont très pauvres et ne subsistent que par leur industrie.

Q. Quel est leur caractère comme Sujets du Roi?

R. Très fidèles et dévoués au service de Sa Majesté. Durant la dernière Guerre, ces Sauvages n'ayant pas été appelés aux Frontières, ils se plaignirent à moi de cette négligence, et je fis à Sir George Prevost une représentation à ce sujet, à laquelle Son Excellence répondit en substance qu'elle étoit bien éloignée d'avoir intention de les négliger, mais qu'il étoit de son devoir de réserver quelques fidèles et braves guerriers pour garder les frontières de Québec, et que c'étoit pour cette seule raison qu'elle ne les avoit pas appelés aux frontières dans le District de Montréal. J'ai connoissance que deux des Sauvages de Lorette se sont offerts comme Volontaires dans les Voltigeurs, dont un a servi comme Sergent durant la Guerre, et ils se sont tous deux distingués.

Q. Savez-vous s'il est fait maintenant quelque allowance aux Sauvages de Lorette sur les Revenus des Biens des Jésuites?

R. Non, pas à ma connoissance.

Q. Quelles allowances sont faites aux Sauvages de Lorette par le Gouvernement Militaire, et pourquoi?

R. On donne des Présens annuels en Hardes pour les Guerriers et les Hommes et Enfans, et huit jours de Rations lorsqu'ils reçoivent leurs Présens. On leur alloue aussi des Armes et des Munitions comme à des Guerriers toujours prêts pour le Service Militaire.

Q. Savez-vous si l'ancien Gouvernement François leur faisoit les mêmes ou de semblables allowances?

R. J'ai toujours compris que depuis le premier établissement du Pays le Gouvernement François faisoit les mêmes allowances aux Nations Sauvages domiciliés en ce Pays. Elles ont toujours été depuis de tems-là extrêmement utiles, tant en tems de Paix qu'en tems de Guerre, étant toujours prêtes pour le Service Public.

Par Mr. VANFELSON.

Q. Les applications dont vous avez fait mention ont-elles été écoutées et référées de la manière ordinaire pour un examen?

R. Le Gouverneur Milnes m'a dit, sur l'application que j'ai faite, qu'il y donneroit toute son attention et la référerait aux Officiers en Loi, et je crois qu'il l'a fait.

Q. Savez-vous s'il a été souvent fait des représentations au Gouvernement de la part des Nations Sauvages domiciliées en cette Province, et si elles ont été écoutées?

Appendice
(R.)24^e Avril.